

11
ACTE N° 94-UDEAC-609-CE-30
Portant nomination de
Monsieur **MOURI BOUSSOUGOU**
Dieudonné en qualité de Secrétaire Général
Adjoint de l'UDEAC

**LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE,**

- VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique de Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à BRAZZAVILLE ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Acte N° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;
- VU l'Acte N°14/65-UDEAC-30 du 14 Décembre 1965 fixant la procédure de la mise à disposition du Conseil des Chefs d'Etat des fonctionnaires des Etats;
- VU l'Acte N° 9/80-UDEAC-277 du 19 Décembre 1980 relatif à la procédure de nomination du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint de l'UDEAC;
- Sur proposition du Président de la République Gabonaise;

En sa séance du 22 Décembre 1994;

ADOPTÉ

l'Acte dont la teneur suit:

Article 1er. - Monsieur Dieudonné MOURI BOUSSOUGOU est , pour compter de la date de prise de service, nommé Secrétaire Général Adjoint de l'UDEAC.

Article 2. -Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union , dans les Etats membres et communiqué partout où besoin sera./-

YAOUNDE , le 22 Décembre 1994

